

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0351_TARIF SAMSAH JURA UGECAM 042024
fixant la dotation globale et le prix de journée 2024
du SAMSAH JURA UGECAM
à LONS LE SAUNIER
à compter du 1er avril 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L.314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L.351-1 à L.351-15 et R.351-15 à R.351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'arrêté conjoint ARS-Département du Jura n° ARSBFC/DA/2022-136 du 2 janvier 2023, portant regroupement des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « PIN'S pôle d'insertion professionnelle » et « PIM'S psychique » gérés par l'UGECAM Bourgogne Franche-Comté sous la dénomination « SAMSAH Jura UGECAM » ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant le taux directeur 2024 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'UGECAM BFC ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2024, le 19 mars 2024 ;

VU les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'UGECAM BFC le 26 mars 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le prix de journée applicable pour le « SAMSAH Jura UGECAM » de LONS-LE-SAUNIER est fixé à **25,78 € pour 2024.**

ARTICLE 2 **La dotation globale annuelle qui sera versée au « SAMSAH Jura UGECAM » à LONS-LE-SAUNIER s'élève à 308 222 € pour les bénéficiaires ayant leur domicile de secours dans le Jura.**

ARTICLE 3 **Le Département se libérera d'une dotation mensuelle de :**

- **24 816 € de janvier à mars 2024**
- **25 982 € en avril 2024**
- **25 974 € à compter de mai 2024**

ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration, le Directeur de l'établissement ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux du SAMSAH JURA.

Destinataires :

- Département
 - Direction de l'Autonomie
 - Mission Comptabilité
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier
- UGECAM BFC
- Préfecture

Signature de l'arrêté

